MODÈLE D'ACCORD DE CONFIDENTIALITÉ (NDA)

Opération de cession ou d'acquisition d'entreprise – Modèle Datarooms.fr

MODE D'EMPLOI (à supprimer avant signature)
Ce modèle est une base de travail. Il ne constitue pas un conseil juridique et doit être adapté à votre opération puis relu par un avocat avant signature.

1. Remplacez tous les passages surlignés entre crochets [comme ceci].

2. Choisissez la version unilatérale ou réciproque (voir encadré à l'article 4).

3. Supprimez les articles facultatifs dont vous n'avez pas besoin (non-sollicitation, clause pénale).

4. Faites relire par un avocat : durée, non-sollicitation, clause pénale, droit applicable et traitement des données personnelles.

5. Ouvrez la data room seulement après signature par toutes les parties.

ACCORD DE CONFIDENTIALITÉ

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

[Dénomination de la société vendeuse], [forme juridique] au capital de [montant] euros, dont le siège social est situé [adresse], immatriculée au RCS de [ville] sous le numéro [numéro], représentée par [nom, fonction], dûment habilité(e),

ci-après « la Société » ou « la Partie Divulgatrice »,

ET

[Dénomination de l'acquéreur potentiel], [forme juridique] au capital de [montant] euros, dont le siège social est situé [adresse], immatriculée au RCS de [ville] sous le numéro [numéro], représentée par [nom, fonction], dûment habilité(e),

ci-après « le Destinataire »,

ci-après désignées ensemble « les Parties » et individuellement « une Partie ».

PRÉAMBULE

La Société envisage [une cession / une ouverture de son capital / une opération de rapprochement] portant sur [description sommaire de l'opération, sans divulguer d'information sensible] (ci-après « l'Opération »). Le Destinataire a fait part de son intérêt pour l'Opération. Pour lui permettre d'évaluer cette opportunité, la Société est susceptible de lui communiquer des informations confidentielles. Les Parties conviennent de ce qui suit :

Article 1 – Définitions

« Information Confidentielle » : toute information, de quelque nature que ce soit (financière, commerciale, juridique, sociale, technique, stratégique ou autre), quel qu'en soit le support ou le mode de communication (écrit, oral, électronique, visuel, accès à une data room), communiquée par la Partie Divulgatrice ou ses Représentants au Destinataire, avant ou après la date de signature, y compris les analyses, notes et documents élaborés par le Destinataire à partir de ces informations.

« Représentants » : les dirigeants, salariés, associés, conseils (avocats, experts-comptables, banquiers d'affaires, auditeurs) et financeurs du Destinataire qui ont besoin de connaître l'Information Confidentielle pour évaluer l'Opération et qui figurent à l'Annexe 1.

« Data Room » : l'espace de partage sécurisé dans lequel la Société met à disposition des documents relatifs à l'Opération.

Article 2 – Objet

Le présent accord a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Destinataire reçoit, utilise et protège l'Information Confidentielle dans le cadre de l'évaluation de l'Opération.

Article 3 – Exclusions

Ne constitue pas une Information Confidentielle l'information dont le Destinataire peut démontrer, par des preuves écrites, que :

a) elle est ou devient publique sans faute ni manquement du Destinataire ou de ses Représentants ;

b) elle était déjà légitimement connue de lui avant sa communication, sans obligation de confidentialité ;

c) elle lui a été communiquée légitimement par un tiers non tenu à une obligation de confidentialité à l'égard de la Société ;

d) elle a été développée de façon indépendante, sans utilisation de l'Information Confidentielle.

Article 4 – Engagements du Destinataire

Note de rédaction : *Version unilatérale (par défaut) : seule la Société divulgue. Version réciproque : si les deux Parties échangent des informations sensibles, remplacez « Destinataire » et « Partie Divulgatrice » par « chaque Partie, en tant que destinataire » et « l'autre Partie ».*

Le Destinataire s'engage à :

a) garder l'Information Confidentielle strictement confidentielle, avec le même degré de précaution que pour ses propres informations sensibles et au minimum avec une diligence raisonnable ;

b) n'utiliser l'Information Confidentielle que pour évaluer l'Opération, à l'exclusion de tout autre usage, notamment concurrentiel ou commercial ;

c) ne pas divulguer l'Information Confidentielle à un tiers, sauf à ses Représentants dans les conditions de l'article 5 ;

d) ne pas copier ou reproduire l'Information Confidentielle au-delà de ce qui est nécessaire à l'évaluation de l'Opération ;

e) informer la Société sans délai de toute divulgation, perte ou utilisation non autorisée dont il aurait connaissance.

Article 5 – Représentants autorisés

Le Destinataire ne peut communiquer l'Information Confidentielle qu'à ses Représentants, après les avoir informés de son caractère confidentiel et les avoir soumis à des obligations au moins équivalentes à celles du présent accord. Le Destinataire est responsable de tout manquement de l'un de ses Représentants, comme s'il s'agissait de son propre manquement. La liste initiale des Représentants figure à l'Annexe 1 ; toute personne supplémentaire est ajoutée avec l'accord écrit préalable de la Société.

Article 6 – Confidentialité des discussions

Sauf accord écrit préalable de la Société ou obligation légale, le Destinataire s'interdit de révéler l'existence des discussions, la nature de l'Opération et l'identité des Parties.

Article 7 – Divulgation imposée par la loi

Si une loi, une décision de justice ou une autorité compétente impose au Destinataire de divulguer tout ou partie de l'Information Confidentielle, il en informe la Société dans les meilleurs délais, sauf interdiction légale, afin de lui permettre de s'y opposer ou de limiter la divulgation. Le Destinataire ne divulgue que la partie strictement exigée.

Article 8 – Data Room

L'accès à la Data Room est personnel et nominatif. Le Destinataire s'interdit de partager ses identifiants. Il accepte que la Société enregistre et conserve les journaux d'accès et de consultation (connexions, documents consultés, téléchargements) et applique les restrictions techniques qu'elle juge nécessaires (filigrane, limitation d'impression ou de téléchargement). Le Destinataire s'interdit de contourner ces mesures, notamment par capture d'écran ou extraction automatisée.

Article 9 – Données personnelles

Lorsque l'Information Confidentielle comprend des données à caractère personnel, chaque Partie respecte la réglementation applicable, notamment le règlement (UE) 2016/679 (RGPD). Le Destinataire ne traite ces données que pour évaluer l'Opération et dans la mesure nécessaire. La Société s'efforce de limiter la communication de données personnelles à ce qui est nécessaire, par exemple en les anonymisant ou en les agrégant.

> **Note de rédaction :** *Si des données de salariés ou de clients sont partagées, faites valider cette clause par un avocat ou par votre délégué à la protection des données.*

Article 10 – Durée

Le présent accord prend effet à la date de sa signature. Les obligations de confidentialité demeurent en vigueur pendant [durée, par exemple : trois (3) ans] à compter de [la date de signature / la fin des discussions / la dernière communication d'Information Confidentielle].

> **Note de rédaction :** *Une durée déterminée est nécessaire : un engagement perpétuel est prohibé (art. 1210 du Code civil). Les guides pratiques citent souvent 2 à 5 ans, parfois davantage pour des secrets techniques. Choisissez selon la sensibilité des informations et faites valider par votre avocat.*

Article 11 – Restitution et destruction

À première demande écrite de la Société, ou si les discussions prennent fin, le Destinataire restitue ou détruit l'Information Confidentielle (y compris les copies et les notes qui la reproduisent) et en atteste par écrit dans un délai de [délai, par exemple : dix (10)] jours. Le Destinataire peut conserver une copie dans la mesure où une loi ou un règlement l'exige, ou dans ses sauvegardes automatiques, sans pouvoir l'utiliser et sous réserve de maintenir la confidentialité pendant la durée prévue à l'article 10.

Article 12 – Non-sollicitation (article facultatif)

Pendant [durée, par exemple : douze (12) mois] à compter de la signature, le Destinataire s'interdit, directement ou indirectement, de solliciter pour les engager les salariés suivants de la Société : [catégories ou noms précis, périmètre limité]. Cette interdiction ne vise pas les candidatures spontanées ni les offres publiques d'emploi non ciblées.

> **Note de rédaction :** *La clause doit rester proportionnée en objet, durée et périmètre. Des durées de 12 à 36 mois sont citées dans la pratique ; à valider par votre avocat. Supprimez l'article s'il n'est pas utile.*

Article 13 – Absence d'engagement et de garantie

Le présent accord n'oblige aucune Partie à poursuivre les discussions ni à conclure l'Opération. Chaque Partie peut y mettre fin à tout moment, de bonne foi, sans autre conséquence que le maintien des obligations du présent accord. La Société ne garantit pas l'exactitude ou l'exhaustivité de l'Information Confidentielle ; seules les garanties prévues dans les actes définitifs signés engagent les Parties.

Article 14 – Propriété

L'Information Confidentielle reste la propriété de la Partie Divulgatrice. Le présent accord ne confère au Destinataire aucune licence ou droit de propriété intellectuelle sur cette information.

Article 15 – Sanction – clause pénale (article facultatif)

En cas de manquement du Destinataire ou de l'un de ses Représentants aux articles 4 à 8, le Destinataire verse à la Société, à titre de clause pénale, la somme forfaitaire de [montant] euros, sans préjudice du droit de la Société de demander la cessation du manquement et, pour le dommage excédant ce montant, des dommages et intérêts complémentaires [à retirer si l'on souhaite un forfait exclusif].

> **Note de rédaction :** *Une clause pénale manifestement excessive ou dérisoire peut être modérée par le juge (art. 1231-5 du Code civil). Fixez un montant réaliste et faites valider par un avocat.*

Article 16 – Dispositions générales

Le présent accord constitue l'intégralité de l'accord des Parties sur son objet. Toute modification doit être écrite et signée par les deux Parties. Si une clause est déclarée nulle, les autres demeurent applicables. Le fait de ne pas exercer un droit ne vaut pas renonciation. Aucune Partie ne peut céder le présent accord sans l'accord écrit préalable de l'autre.

Article 17 – Droit applicable et juridiction

Le présent accord est soumis au droit français. Tout litige relatif à sa validité, son interprétation ou son exécution relève de la compétence exclusive du [tribunal des activités économiques / tribunal de commerce] de [ville], sauf disposition légale contraire.

> **Note de rédaction :** *Alternative : clause d'arbitrage ou juridiction étrangère pour une opération transfrontalière. Dans ce cas, précisez aussi la langue de référence.*

Fait à [lieu], le [date], en [deux (2)] exemplaires originaux, ou par signature électronique.

Pour la Société	**Pour le Destinataire**
Nom : [nom] Fonction : [fonction] Signature (précédée de « Lu et approuvé ») :	Nom : [nom] Fonction : [fonction] Signature (précédée de « Lu et approuvé ») :

ANNEXE 1 – Liste des Représentants autorisés

Nom	Société / cabinet	Fonction	Date d'engagement écrit
[Nom Prénom]	[Société]	[Fonction]	[jj/mm/aaaa]

ANNEXE 2 – Checklist avant signature (à supprimer du contrat final)

✓	Point de contrôle
☐	Parties et opération décrites précisément (sans divulguer d'information sensible).
☐	Définition de l'Information Confidentielle et exclusions vérifiées.
☐	Finalité limitée à l'évaluation de l'Opération.
☐	Représentants listés à l'Annexe 1 et engagés par écrit.
☐	Durée déterminée choisie en fonction de la sensibilité des données.
☐	Restitution ou destruction prévue, avec attestation écrite.
☐	Non-sollicitation proportionnée (objet, durée, périmètre) ou supprimée.
☐	Clause pénale chiffrée de façon réaliste ou supprimée.
☐	Clause Data Room acceptée (journal d'audit, restrictions).
☐	Clause données personnelles validée si des données de salariés ou de clients sont partagées.
☐	Droit applicable et juridiction précisés.
☐	Texte relu par un avocat.
☐	NDA signé par toutes les parties avant l'ouverture de la data room.

Modèle fourni à titre d'information par Datarooms.fr. Il ne constitue pas un conseil juridique et n'engage pas la responsabilité de son éditeur. Faites-le valider par un avocat avant toute utilisation.